

République française

Département du CANTAL

MARCENAT - Commune

Séance du 12 avril 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 08/04/2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD

Présents : 10

Présents : Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Fabien COURSOLLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Monique ROQUE-MARMEYS représentée par Philippe VIALLE, Anne MONTEIL représentée par Martine PAPON-GIRAL, Jérémy BESSON représenté par Philippe SARANT

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Patricia CHARBONNIER

Secrétaire de séance: Martine PAPON-GIRAL

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 - DE_028_2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré DECIDE – par 13voix/13 voix, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme

Le Président de séance
Colette PONCHET-PASSEMARD

Le Secrétaire de séance
Martine PAPON-GIRAL

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de réception de l'AR: 16/04/2024

015-211501143-DE_028_2024-DE

A G E D I

Procès verbal

Le jeudi 21 mars 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD.

Secrétaire de la séance : Martine PAPON-GIRAL

Présents : Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET

Représentés : Patricia CHARBONNIER représentée par Philippe VIALLE, Jérémy BESSON représenté par Philippe SARANT

Absents et excusés : Fabien COURSOLE

Délibérations du conseil :

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (N° DE_010_2024)

Madame le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18 h 30. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Martine PAPON-GIRAL a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'avis des élus municipaux sur l'ordre du jour transmis.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance soit :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2023 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023
- AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE LA COMMUNE 2023
- AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023
- APRES RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE VENTE DE LA PARCELLE G 580
- ACHAT DES PARCELLES G581/G583/G585 (accès maison du Jardinier)
- ACHAT DE LA PARCELLE G578

- DEMANDE D'AIDE AU « FONDS VERT » - FENETRES DES BATIMENTS PUBLICS
- DEMANDE D'AIDE AU « FONDS VERT » et CD15 POUR FINANCEMENT MISE AUX NORMES DE L'ANCIENNE DECHARGE
- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AUX CONTRATS D'ASSURANCE PREVOYANCE DES AGENTS
- PARTICIPATION FINANCIERE AUX VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGIENS
- DEMANDE DE REPRESENTATION D'UN AVOCAT : SUITE AFFAIRE GUILLON
- REALISATION D'ETUDES DIAGNOSTIQUES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE
- COMPLEMENT A LA GESTION FINANCIERE DE LA REGIE DES GITES COMMUNAUX

Informations et questions diverses.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024 (N° DE_011_2024)

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré DECIDE - par 13 voix/13 voix, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2024.

Délibération : adoptée

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2023 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT (N° DE_012_2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, PONCHET-PASSEMARD Colette

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, pour la Commune et pour le Service Eau et Assainissement, par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Délibération adoptée par :

- 13 voix Pour
- 0 contre
- 0 abstentions

Délibération : adoptée

Nombre de membres : en exercice : 14 présents : 10 pouvoirs : 2 Absents : 2
 votants : 12 (**non votant Mme le Maire**)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023 (N° DE_013_2024)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire Madame PONCHET-PASSEMARD Colette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	88 883,36	163 838,34	0,00	163 838,34	88 883,36
Opérations exercice	607 552,60	788 567,44	93 093,33	327 384,67	700 645,93	1 115 952,11
Total	607 552,60	877 450,80	256 931,67	327 384,67	864 484,27	1 204 835,47
Résultat de clôture		269 898,20		70 453,00		340 351,20
Restes à réaliser	0,00	0,00	179 634,00	95 385,57	179 634,00	95 385,57
Total cumulé	0,00	269 898,20	179 634,00	165 838,57	179 634,00	435 736,77
Résultat définitif		269 898,20	13 795,43			256 102,77

Déficit de 13 795.43 € au titre de l'investissement,
 Excédent de 269 898.20 € au titre du fonctionnement

RESTES A REALISER :

* en Dépenses d'Investissement de 179 634.00 € : 8 000 € réfection chemin du retour du Chazamé, 16 100 € réfection chemin des bories, 63 000 € aménagement voirie La Bastide Serre et le Dreil, 57 500 € remplacement des fenêtres rue du Florac, 27 060 € réfection piste section dite du Bourniou, 6 942 € réfection piste section du Godde Le Fayet, 1 032 € remplacement des chaudières 19 rue du Florac solde des travaux.

* en Recettes d'Investissement de 95 385.57 € : 4 306 € subvention aménagement route de la Bastide, 7 485.80 € subvention voirie La Bastide Serre et le Dreil, 15 785 € subvention FEADER piste section dite du Bourniou, 4 069 € subvention FEADER piste section du Godde Le Fayet, 51 139.77 € subvention remplacement du chauffage du bâtiment du groupe scolaire, 12 600 € subventions étude diagnostique pour la rénovation retables
 soit un résultat d'ensemble positif de **256 102.77 €**.

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Philippe SARANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte administratif.

Délibération : adoptée

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023
(N° DE_014_2024)**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire Madame PONCHET-PASSEMARD Colette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	18 428,22	0,00	175 441,55	0,00	193 869,77
Opérations exercice	124 392,03	133 741,46	78 033,02	79 489,38	202 425,05	213 230,84
Total	124 392,03	152 169,68	78 033,02	254 930,93	202 425,05	407 100,61
Résultat de clôture		27 777,65		176 897,91		204 675,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	122 298,00	105 062,60	122 298,00	105 062,60
Total cumulé	0,00	27 777,65	122 298,00	281 960,51	122 298,00	309 738,16
Résultat définitif		27 777,65		159 662,51		187 440,16

- Excédent de 159 662.51 € au titre de l'investissement,
- Excédent de 27 777.65 € au titre du fonctionnement,

RESTES A REALISER :

- En Dépenses d'investissement de 122 298 € : 83 200 € sectorisation du réseau de Fontbesse, 4 500€ étude sectorisation de Fontbesse, 1 100 € honoraires CIT travaux l'Estival, 10 000 € travaux sur réseau assainissement, 22 098 € solde diagnostic assainissement, 1 400 € solde réseau montagne des coins,
- En Recettes d'investissement de 105 062.60 € : 4 680 € subvention travaux de sectorisation, 34 625 € subvention étude sectorisation de Fontbesse, 26 402.60 € subvention diagnostic assainissement, 4 663 € création du réservoir au Cherblanc, 34 692 € subvention réseau montagne des coins

Soit un résultat d'ensemble positif de **187 440.16 €**

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Philippe SARANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte administratif.

Délibération : adoptée

Nombre de membres : en exercice : 14 présents : 11 pouvoirs : 2 Absents : 1
votants : 13

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE LA COMMUNE 2023 (N° DE_015_2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCHET-PASSEMARD Colette

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 269 898.20

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	88 883,36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	136 873,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	181 014,84
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	269 898,20
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	269 898,20
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	13 795,43
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	256 102,77
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 (N° DE_016_2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCHET-PASSEMARD Colette

-
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 27 777,65

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	18 428,22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	288,00

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	9 349,43
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	27 777,65
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	27 777,65
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	27 777,65
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

APRES RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE VENTE DE LA PARCELLE G 580 (N° DE_017_2024)

Vu le Code rural et notamment son article L.161.10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141.10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 .

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 29 septembre 2023 décidant d'entamer la procédure de cession du chemin rural, et de la mise en place de l'enquête publique avant aliénation prévue par l'article L 161-10 du code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_007_2024 en date du 5 février 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février 2024 au 11 mars 2024 ;

Vu « l'avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural » du commissaire enquêteur en date 12 mars 2024 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer le prix de vente de la Parcelle G580 à 1 800 euros (surface cédée de 9a72ca)
- De vendre cette parcelle G580 à Monsieur Félix Rastout, au prix susvisé ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet et de représenter la Commune auprès de Madame Faucher Garros Notaire à Condat (15) chargée de cet acte
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Délibération : adoptée

ACHAT DES PARCELLES G581/G583/G585 (accès maison du Jardinier) (N° DE_018_2024)

Madame le Maire rappelle les conditions d'achat des parcelles G 581 – G583 – G 585 situées autour de la Maison du jardinier pour en faciliter, l'accès, l'entretien et des utilisations communales et associatives, mieux adaptées aux usagers.

Par suite des travaux de rénovation effectués dans le cadre de la « rénovation du petit patrimoine » opération de Hautes Terres Communautés, sur un petit bâti don de Monsieur Félix Rastout à la Commune, Madame le Maire propose l'achat des petites parcelles qui permettent l'accès, le stationnement, l'entretien et l'aménagement des abords de la « Maison du Jardinier ».

Opération qui consiste à l'achat des parcelles G581-G583 ET G585, total d'une superficie de 8a62ca pour la somme de 1800€

Le Conseil doit se prononcer pour l'achat de ces parcelles au prix de 1800€ pour une surface totale de 8a62ca + frais de notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter la proposition d'achat aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet et de représenter la Commune auprès de Madame Faucher Garros Notaire à Condat (15) chargée de cet acte
- de prévoir cet achat au budget primitif 2024 de la Commune

Délibération : adoptée

ACHAT D'UNE PARCELLE G578 (N° DE_019_2024)

Madame le Maire rappelle la délibération DEL2023_05_08 du 29 septembre 2023, qui prévoyait entre autre, l'achat d'une portion de la surface de la parcelle G012 au Chauffour permettant la maîtrise du foncier pour une mise aux normes de l'ancienne décharge de la commune. Cette surface suite au passage du géomètre figure au cadastre sous le n°578 d'une surface de 1716 m2.

Le Conseil doit se prononcer pour l'achat de cette parcelle prévu pour un montant de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet et de représenter la Commune auprès de Madame FAUCHER-GARROS Notaire à CONDAT (15) chargée de cet acte,
- de prévoir cet achat au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Délibération : adoptée

DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU « FONDS VERT » POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DES BATIMENTS PUBLICS (N° DE_020_2024)

Suite à l'étude des gains énergétiques après changement des fenêtres de la Garderie, de la salle d'activités physiques (dans le bâtiment scolaire) et des fenêtres de la Mairie, chantiers qui ont fait l'objet de la demande DETR/DSIL 2024 : il apparaît que le gain énergétique obtenu après changement des ouvertures de la Mairie, nous permet de présenter un dossier de demande dans le cadre de l'opération « Fonds Vert » de l'Etat. Le dossier est à déposer auprès des services de

la Préfecture du Cantal. Ce même dossier est actuellement à l'étude pour prétendre à une aide DETR/DSIL et cette aide spécifique est cumulable.

Le montant des travaux s'élève à HT 29 030€

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- DETR/DSIL 30% 8 709€
- FONDS VERT 40% 11 612€
- AUTOFINANCEMENT 30% 8 709€

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le plan de financement proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande d'aide après des services de l'Etat au titre du Fonds Vert,
- de prévoir cette dépense au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Délibération : adoptée

DEMANDE D'AIDE AU « FONDS VERT » et CD15 POUR FINANCEMENT MISE AUX NORMES ANCIENNE DECHARGE (N° DE_021_2024)

Madame le Maire rappelle le dossier en cours pour l'acquisition des parcelles concernées par le problème de la mise aux normes environnementales de l'ancienne décharge communale.

Elle propose de déposer un dossier de demande d'aides en réponse à l'appel à projet départemental du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre de la résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges et un dossier dans le programme Fonds Vert auprès des services de l'Etat.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé actuellement aux environs de 70 000€ HT

Le financement peut être établi ainsi :

Conseil Départemental du Cantal aide à 50% soit 35 000€

Préfecture du Cantal Fonds Vert aide à 30% soit 21 000€

Autofinancement 20 % soit 14 000€

Après discussion le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement proposé,
- de déposer un dossier auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL dans le cadre de la résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges,
- de déposer un dossier auprès de la PREFECTURE auprès du Fond Vert,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 de la Commune
- et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives et financières.

Délibération : adoptée

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AUX CONTRATS D'ASSURANCE PREVOYANCE DES AGENTS (N° DE_022_2024)

Madame le Maire rappelle que depuis 2013 (Délibération DEL2013_06_06) la commune a adhéré à la convention de participation pour le risque Prévoyance et décidé d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance. Par délibération du 15 juillet 2019 la commune a renouvelé cette attribution avec le même montant de 8€ par agent pour un temps complet (proratisation au temps de travail).

Madame le Maire propose une révision de cette participation de la commune en le fixant à 15€/mois pour absorber une partie de l'augmentation des taux de l'organisme qui dans le cadre des garanties souscrites ont augmenté en 2 ans de 21%. Nombre d'agents concernés : 4

Coût total pour la collectivité en 2024 : 570€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

De fixer la participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit public ou de droit privé pour le risque prévoyance à 15€/mois par agent pour à temps complet avec une proratisation au temps de travail, à compter du 1^{er} avril 2024.

Délibération : adoptée

PARTICIPATION FINANCIERE AUX VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGIENS (N° DE_023_2024)

Aide aux familles de Marcenat qui en font la demande pour les élèves du collège qui participent au séjour dans les Alpes. 4 enfants sont concernés : la proposition d'une aide, jusqu'à 100€/enfant maximum, est envisagée (coût du séjour 366€), les familles devront fournir avec justificatifs un reste à charge toutes aides déduites (CAF ou MSA ou Entreprise etc...)

Ces aides seront versées directement aux familles qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition
- charge Madame le Maire de faire le nécessaire pour le versement de ces aides
- et décide d'inscrire cette somme au Compte 65-888 du budget primitif de la commune 2024.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE REPRESENTATION AVOCAT : SUITE AFFAIRE GUILLON (N° DE_024_2024)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une copie de la requête présentée par Madame Arlette FABRE EPOUSE GUILLON qui concerne un recours pour excès de pouvoir.

Madame le Maire rappelle que Maître Maisonneuve assiste la commune pour sa défense dans ce dossier et que nous bénéficions également de l'aide juridictionnelle de notre assurance « ALLIANZ »

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de représenter la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à représenter la commune dans l'affaire l'opposant à Madame FABRE EPOUSE GUILLON assistée par Maître Chloé MAISONNEUVE.

Délibération : adoptée

REALISATION D'ETUDES DIAGNOSTIQUES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE (N° DE_025_2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 29 juin 2023 validant le principe de mettre en place un groupement de commandes avec les communes volontaires pour la réalisation des schéma directeurs eau potable et /ou assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marcenat en date du 29 novembre 2023 N°DEL 2023_06_046 approuvant l'adhésion au groupement de commandes proposé par Hautes Terres Communauté ainsi que les termes de la convention de groupement de commandes ;

Rappelant que ce groupement de commandes concerne un marché public de type d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles (étude et maîtrise d'œuvre) comprenant 8 diagnostics « assainissement » et 17 « alimentation en eau potable (AEP) » ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la consultation été lancée le 20 décembre 2023 par Hautes Terres Communauté en tant que mandataire du groupement ;

Considérant que la commission d'appel d'offres de Hautes Terres Communauté, réunie le 14 février 2024, a décidé d'attribuer le marché au groupement ACDEAU (mandataire) / CEREG / MAZARS pour un montant total estimé à 1 180 195,05 € HT ;

Considérant que le montant définitif, à la charge de la commune, est présenté au sein de l'annexe financière à la convention de groupement de commande, cette dernière se trouve en pièce jointe de la présente délibération ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté payera les factures afférentes, et sollicitera les subventions. Chaque commune doit cependant inscrire les dépenses ainsi que les recettes au sein de son budget ;

Considérant qu'il est présenté au sein de cette annexe le plan de financement personnalisé pour la commune ainsi que son reste à charge (déduction faite des subventions estimées à 80 %) qui s'élèverait à hauteur de 9 015 € HT ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'annexe financière à la convention de groupement de commandes entre Hautes Terres Communauté et la commune, comme ci-joint présentée ;
- **DE FINANCER** le reste à charge de cette opération (quel que soit le niveau de co-financement finalement obtenu) ;
- **D'INSCRIRE** la totalité des recettes estimées ainsi que la totalité des dépenses liées à cette étude à son budget primitif 2024 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite annexe à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Délibération : adoptée

COMPLEMENT A LA GESTION FINANCIERE DE LA REGIE DES GITES COMMUNAUX (N° DE_026_2024)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour offrir une possibilité supplémentaire de mode de recouvrement des locations et forfaits des services complémentaires, des gîtes communaux prévu par la DEL2017_06_04 du 26 septembre 2017 et à l'arrêté municipal du 14 décembre 2017, elle propose la possibilité d'effectuer directement un virement au Service de Gestion Comptable de Saint-Flour –

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces propositions et charge Mme le Maire de faire le nécessaire administrativement et financièrement pour permettre ce mode de recouvrement des locations et forfaits des services complémentaires des gîtes communaux.

Délibération : adoptée

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire propose une réflexion autour du devenir du 12 Place de Castellane -Dans l'état du sol du rez-de-chaussée nous sommes d'accord pour dire que ce local est invendable et manque de sécurité. Refaire le sol en maçonnerie nous permettrait non seulement une utilisation éphémère soit pour la commune soit pour un particulier ou un commerçant. De plus cela rendrait le local plus attractif à la vente. Madame le Maire a demandé un devis à l'entreprise COMBES pour avoir un estimatif. Le devis s'élève à la somme de 17 662.HT.
Après discussion il est décidé à l'unanimité d'envisager la réfection du sol et de prévoir cette somme au budget 2024.

- Des conseillers municipaux ont été contactés pour déposer une candidature à l'organisation de la Fête du Saint-Nectaire en 2025 (date proposée le 27 juillet 2025) – Une discussion s'engage sur cette grosse manifestation dont le budget s'élève au minimum à 60 000€/65 000€. Madame le Maire, si elle doit déposer la candidature de Marcenat, demande qu'une association soit support de la manifestation, souhaite que le Conseil Municipal réponde favorablement à l'unanimité des conseillers et que la subvention au budget de la commune soit également acceptée et peut-être déjà provisionnée dès 2024. Elle souhaite également un engagement fort des différents producteurs de la commune et des producteurs en limites communales. Une réunion préparatoire à la candidature est prévue le 5 avril prochain.

- Madame le Maire a demandé à la tutelle de Mr Chabaud Bernard de bien vouloir intervenir sur le pignon de sa terrasse qui condamne les escaliers de l'Eglise à la Foin. La tutelle a répondu : « leur fournir un devis ou le nom d'un maçon ». Mr Combes a établi un devis que l'on a communiqué à la tutelle.

- Madame le Maire a reçu un avis de PV de l'OFB, qui concerne le lieu de stockage de nos remblais et terres qui résultent des travaux communaux, principalement sur les réseaux d'eau.

- Madame le Maire fait lecture de la réponse de la DDEN suite à une demande d'aides. Le conseil municipal ne répond pas favorablement à cette demande.

- Madame le Maire va étudier les critères des aides du Programme « amende de police 2024 » du conseil départemental » et envisager le dépôt d'un dossier d'aide pour le chantier de la réfection de la route et du parking route de la Prade. Il sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

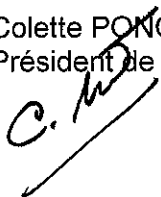
- Madame le Maire a rencontré le nouveau directeur de la Maison Tible, et fait un point financier sur l'établissement. Le 4 avril prochain visite de l'établissement par le Président du Conseil Départemental du Cantal. Au motif que le Conseil Départemental soutient financièrement notre établissement.

- Monsieur Sarant fait un retour de ses rencontres avec les présidents des associations et des AG auxquelles il a participé. Il insiste particulièrement sur le devenir de l'association Familles Rurales de Marcenat. Mais il se réjouit du désir des associations de se regrouper sur certaines manifestations pour œuvrer ensemble.

Présentation des prochaines dates :

- **5 avril réunion de la commission finances-travaux 18 heures-Précédée de la commission St Nectaire à 17 heures**
- **concernant le zonage du PLUI, Madame le Maire communiquera dès connaissance la date de la réunion qui se déroulera à Allanche**
- **12 avril conseil municipal pour le vote des BUDGETS 2024**
- **Collecte de textiles du 15 au 19 avril 2024 : 12 place de Castellane**

Colette PONCHET-PASSEMARD
Président de séance



Martine PAPON-GIRAL
Secrétaire de séance

